



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## transports maritimes

Question écrite n° 11537

### Texte de la question

M. Jérôme Rivière souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur la situation pénalisante que subit le département des Alpes-Maritimes en matière de liaisons maritimes avec la Corse. L'obligation territoriale n'est pas assumée de la même manière durant la période hivernale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour que les rotations entre Nice et la Corse soient mieux assurées tout au long de l'année.

### Texte de la réponse

Par une délibération du 24 novembre 2000, l'assemblée territoriale de Corse a défini un nouveau dispositif de desserte maritime de la Corse, conforme aux règles communautaires en matière de cabotage maritime, applicable à compter du 1er janvier 2002. Le service public maritime est désormais concentré sur les liaisons entre le port de Marseille et les ports corses. Il est complété par des obligations de service public s'appliquant à tous les opérateurs sur toutes les lignes. Dans un souci de rationalisation des capacités mises en oeuvre, ce service privilégie l'utilisation de cargos mixtes qui permettent d'assurer, en dehors des périodes de pointe nécessitant le recours à des navires transbordeurs, un service de qualité au meilleur coût pour la collectivité. Les autorités corses ont veillé à garantir une bonne desserte de l'île à partir de ces ports en fixant un niveau élevé d'obligations de service public en ce qui concerne la régularité, la continuité, la fréquence et les tarifs. Pour le port de Nice par exemple, un minimum d'une rotation hebdomadaire entre novembre et mars sur chacune des lignes reliant Nice à Ajaccio, Bastia et la Balagne est imposé. Au terme de la première année de mise en oeuvre de ce nouveau dispositif, il apparaît que le trafic entre Nice et la Corse a très sensiblement progressé - puisqu'il a atteint 900 000 passagers en 2001 - en progression de 16 % par rapport à 2000 et que le nombre de passagers empruntant le port de Nice est désormais supérieur à celui enregistré à Marseille. Pour améliorer encore le service rendu aux usagers, il appartient aux autorités corses d'apporter à ce dispositif les aménagements qui pourraient s'avérer nécessaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jérôme Rivière](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11537

**Rubrique :** Transports par eau

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** transports et mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2003, page 975

**Réponse publiée le :** 31 mars 2003, page 2562